

**Avis de mise en ligne
participation du public par voie électronique**

Pétitionnaire : Société Carrières de la Montagne Noire à Dourgne (81)

Activités : Exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Dourgne

Siège social : 40 Route d'Arfons, lieu-dit Saint-Chipoli à Dourgne

Emplacement de l'installation : 40 Route d'Arfons, lieu-dit Saint-Chipoli à Dourgne

Objet de la demande : Modification des horaires d'activité de la Société Carrières de la Montagne Noire sur la commune de Dourgne

Actuellement les horaires d'activité sont de **8h à 17h30** pour l'ensemble des activités de production en carrières et les horaires d'ouverture au public.

Evolution des horaires :

Activités en carrière : extraction, production et la maintenance des équipements :

-Fonctionnement normal : **7h à 19 h du lundi au vendredi**

-Fonctionnement exceptionnel (réparations, opérations d'entretien ponctuelles, chantiers exceptionnels) : **7h à 20h du lundi au samedi**

Ouverture au public chargements clients, livraisons des matériaux :

-Fonctionnement normal : **7h à 17h du lundi au vendredi**

-Fonctionnement exceptionnel (chantiers exceptionnels) : **7h à 18h du lundi au vendredi**

Durée de la consultation : du 22 décembre 2022 au 6 janvier 2023

Lieu de consultation du dossier : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier est accessible sur le site internet des services de l'État du Tarn, à l'adresse suivante :

<https://www.tarn.gouv.fr> aux rubriques : Politiques publiques – Environnement - prévention des risques naturels et technologiques - Projets impactant l'environnement - Avis d'enquêtes publiques, de consultations du public et déclarations d'intention de projet

Observations du public :

Le public peut adresser ses observations et propositions par courriel à :

pref-carriere-montagne-noire@tarn.gouv.fr jusqu'au 6 janvier 2023 inclus.

Cet avis sera affiché sur le site internet des services de l'État du Tarn, à la mairie de Dourgne et sur le site de l'installation classée pour la protection de l'environnement, par la société Carrières de la Montagne Noire.

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet du Tarn. La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, soit à un refus de la demande.

Au plus tard à la date de publication de la décision par le préfet du Tarn sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Tarn la synthèse des observations et propositions qui auront été émises par le public.

